



DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN  
COMMUNE DE WASSERBOURG 68230

**ARRETE N° 38/2023 du 12 Juillet 2023**

**Portant interdiction temporaire de circuler et de stationner en agglomération et hors agglomération, voies et chemins situés sur le ban de Commune de WASSERBOURG à l'occasion du Tour de France 2023**

Le Maire de la Commune de WASSERBOURG ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 19825 modifiée relative aux droits et liberté des communes, des départements et régions ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4 ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** l'instruction interministériel sur la signalisation des routes et autoroutes, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** le Code Rural ;

**VU** l'arrêté préfectoral règlementant l'épreuve du Tour de France 2023 dans le Département du Haut-Rhin ;

**CONSIDERANT** que pour des raisons de sécurité, il convient d'apporter des restrictions de stationnement et de circulation des véhicules sur les voies et chemins permettant l'accès au parcours de l'épreuve afin d'éviter tout accident et encombrement sur la voie principale menant jusqu'à qu'à la route barrée -limite du ban avec la Commune de LUTTENBACH-près MUNSTER ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** Le stationnement des véhicules sera interdit **des deux côtés**

- En agglomération : Rues du Moulin, de l'Eglise et du Ried

- Hors agglomération : Route du Ried jusqu'à la limite intercommunale avec la Commune de LUTTENBACH-près-MUNSTER.

Le stationnement sera également interdit sur l'aire de pique-nique Route du Ried

**et ceci à compter du Vendredi 21 juillet 2023 - 8h00 jusqu'au Samedi 22 juillet 2023-18h00.**

Le parking Place de la Mairie et celui derrière l'Eglise restent accessibles.

**Article 2 :** La circulation sera interdite sauf pour les riverains dans la rue du Réservoir, les voies menant aux lieux-dits Bobersberg et Heidekoëpflé et le chemin forestier du Heidekoëflé jusqu'à l'embranchement de la route du Ried en passant par l'abri de montage

**Article 3 :** Le chemin rural dit **Strohbergweg** à partir de l'Auberge du Boenlesgrab jusqu'à la Ferme Auberge du Strohberg sera fermé à toute circulation de tous véhicules sauf pour les piétons.

**Article 4 :** Des dispositifs de signalisation (panneaux interdiction de stationner, barrières et rubalise) seront installés au droit des entrées de ces voies de circulation pour rappeler l'interdiction de circuler et de stationner.

**Article 5 :** Tout véhicule stationné dans la zone d'interdiction seront enlevés par les services de dépannage qualifiés et désignés par la Mairie. Les frais correspondant seront imputés au propriétaire du véhicule.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Haut-Rhin
- Monsieur le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Munster
- Monsieur le Commandant du SIS 68
- L'Office National des Forêts
- La Brigade Verte
- Mme et MM. les Maires des Communes de Breitenbach, Eschbach-au-Val, Lautenbach, Linthal, Luttenbach, Sondernach et Soultzbach-les-Bains
- Mme la Présidente de l'Office du Tourisme de la Vallée de Munster
- La presse
- L'affichage

Fait à WASSERBOURG, le 12 Juillet 2023  
Le Maire, Jean François KABUCZ

